

COMMUNE DE CRAVANS
Séance du 07 Novembre 2024

LISTE DES DELIBERATIONS

Etaient présents : 10

M. FRADIN D., Mme GLODT, Mme COUDRET, Adjointes ;
M.HANOUILLE, Mme FRADIN V, MM .ALLAIN, DEBLAISE, COSSET, LYS,
Mme AUDEBERT

Absents : Mme FOUCHÉ, M.LEROY

Secrétaire de séance : M. DEBLAISE Adrien

Date de convocation : 30/10/2024 et affichée le 31/10/2024

Date d'affichage : 14/11/2024 et de publication :14/11/2024

LES DELIBERATIONS EXAMINEES ET ADOPTEES

DEL0711241 – ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DU
CENTRE DE GESTION

DEL0711242 – EXONERATION LOYER APPARTEMENT

DEL0711243 – TRAVAUX COUVERTURE

DEL0711244 – ADHESION AU SERVICE COMMUN POUR L'INSTRUCTION
DES AUTORISATIONS ET ACTES RELATIFS A LA REGLEMENTATION
NATIONALE DE L'AFFICHAGE PUBLICITAIRE ET DES ENSEIGNES

DEL0711245 – ACHAT CHAUDIERE

DEL0711246 – FONDS DE CONCOURS VERSE A LA CDC (Travaux de voirie –
année 2024)

DEL0711247 – DELIBERATION POUR CONSERVER DEPOT DE GARANTIE

DEL0711248 – DEMANDE DE SUBVENNTION INONDATIONS ESPAGNE

~~MAIRIE DE CRAVANS~~

Place Michel ALLAIN

17260 CRAVANS

TELETRANSMIS AU
CONTROLE DE LEGALITE

Sous le N° 017 - 211701339-- 2024

Accusé de Réception Préfecture

Reçu le : / / 2024

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt- quatre, le trois Octobre, à dix-huit heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de CRAVANS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M.FRADIN Dominique, Maire.

Date de convocation : 27 Septembre 2024

Nombre de conseillers :

En Exercice : 12

Présents : 9

Votants : 9

Présents : M. FRADIN D., Mmes GLODT, COUDRET, Adjointes ; M. HANOUILLE, Mme FRADIN Véronique, MM. ALLAIN, COSSET, LYS, Mme AUDEBERT.

Absent excusé : M.DEBLAISE

Absents : Mme FOUCHÉ , M.LEROY

Secrétaire de séance : Mme FRADIN Véronique

**OBJET : ADHESION A LA CONVENTION-CADRE D'UTILISATION DES
MISSIONS FACULTATIVES PROPOSEES PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA
CHARENTE-MARITIME****Le Maire expose :**

Que conformément aux articles L. 452-40 et suivants du code général de la fonction publique le Centre de Gestion de la Charente-Maritime propose aux collectivités et établissements publics de Charente-Maritime des missions facultatives.

Afin de simplifier les démarches d'adhésion des collectivités et établissements publics, le Centre de Gestion de la Charente-Maritime a regroupé l'ensemble des missions facultatives au sein d'une convention-cadre.

La signature de cette convention n'engage pas la collectivité ou l'établissement public à recourir à l'ensemble des missions facultatives. En revanche, elle lui permet d'avoir accès à l'ensemble des missions proposées, selon les modalités détaillées dans les conditions particulières, sans délibérer à chaque fois qu'elle souhaiterait bénéficier d'une prestation.

La majorité des missions facultatives proposée actuellement par le Centre de Gestion de la Charente-Maritime sont reprises dans l'annexe de cette convention.

Seules certaines missions doivent continuer à faire l'objet, chacune d'elles, d'une convention spécifique : médiation préalable obligatoire, assurance des risques statutaires, dispositif de signalement, protection sociale complémentaire.

Après avoir pris connaissance du contenu de la convention, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE, à l'unanimité,

- d'adhérer à la convention-cadre d'utilisation des missions facultatives proposées par le Centre de Gestion de la Charente-Maritime à compter du 1^{ER} Janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2027.

AR Prefecture

017-211701339-20241003-DEL0310241-DE
Reçu le 07/10/2024
Publié le 14/11/2024

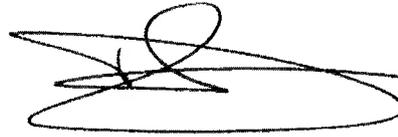
~~Le Maire~~ d'autoriser Monsieur le Maire, à signer la convention annexée à la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire,

M. FRADIN Dominique



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers dans les deux mois à compter de sa publication.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt- quatre, le sept Novembre, à dix-huit heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de CRAVANS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M.FRADIN Dominique, Maire.

Date de convocation : 30 Octobre 2024

Nombre de conseillers :

En Exercice : 12

Présents : 10

Votants : 10

Présents : M. FRADIN D., Mmes GLODT, COUDRET, Adjointes ; M. HANOUILLE, Mme FRADIN Véronique, MM. ALLAIN, DEBLAISE, COSSET, LYS, Mme AUDEBERT.

Absents : Mme FOUCHÉ , M.LEROY

Secrétaire de séance : M.DEBLAISE Adrien

OBJET : EXONERATION LOYER APPARTEMENT

Suite à la demande du représentant de l'entreprise « CHEZ VAL », M. le Maire propose une exonération de loyers de l'appartement situé au 2, Rue du Port.

En effet, celui-ci n'est pas occupé.

Des travaux d'amélioration sont en cours, notamment au niveau de la salle d'eau et changement d'une fenêtre de toit, mais ne sont toujours pas réalisés.

Le Maire rappelle que le montant du loyer mensuel s'élève à : 410, 78 €

Compte tenu du délai des entreprises,

Le Conseil Municipal, après débat, à l'unanimité

DECIDE d'exonérer l'entreprise « CHEZ VAL » des loyers de l'appartement du 2 Rue du Port pour une durée de 4 mois à compter du 1^{er} Octobre 2024.

(soit du 1^{er} Octobre 2024 au 31 Janvier 2025)

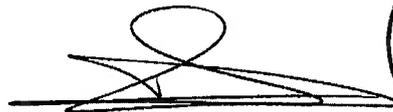
DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire,

M. FRADIN Dominique



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers dans les deux mois à compter de sa publication.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt- quatre, le sept Novembre, à dix-huit heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de CRAVANS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M.FRADIN Dominique, Maire.

Date de convocation : 30 Octobre 2024

Nombre de conseillers :

En Exercice : 12

Présents : 10

Votants : 9

Présents : M. FRADIN D., Mmes GLODT, COUDRET, Adjointes ; M. HANOUILLE, Mme FRADIN Véronique, MM. ALLAIN (n'a pas pris part au vote), DEBLAISE, COSSET, LYS, Mme AUDEBERT.

Absents : Mme FOUCHÉ , M.LEROY

Secrétaire de séance : M.DEBLAISE Adrien

OBJET : TRAVAUX COUVERTURE

Le Maire indique qu'il est important de remettre en état les couvertures de bâtiments communaux.

Il rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 02 juin 2022 décidant le changement d'affectation de l'immeuble du 4, rue du Jardin public et ne plus le conserver en habitation destinée à la location.

Il propose de commencer par cet immeuble (remise à neuf de la couverture et de la zinguerie)

Il présente des devis d'entreprises en précisant que les travaux ne pourront être effectués qu' au 1 er semestre 2025 si le devis est signé maintenant.

Entreprise HOEDEMON : 21 304.00 € HT soit 25 564.80 € TTC

Entreprise ALM : 22 350.60 € HT soit 26 820. 72 € TTC

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

(M.ALLAIN n'ayant pas participé au vote)

DECIDE de confier ces travaux à l'entreprise HODEMON COUVERTURE MAÇONNERIE pour un montant de 21 304 .00 €HT soit 25 564.80 € TTC

AUTORISE M. le Maire à signer ce devis

PRECISE que des crédits nécessaires figurent au budget sur l'opération 147

CHARGE le maire de toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire,

M. FRADIN Dominique



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers dans les deux mois à compter de sa publication.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt- quatre, le sept Novembre, à dix-huit heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de CRAVANS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M.FRADIN Dominique, Maire.

Date de convocation : 30 Octobre 2024

Nombre de conseillers :

En Exercice : 12

Présents : 10

Votants : 10

Présents : M. FRADIN D., Mmes GLODT, COUDRET, Adjointes ; M. HANOUILLE, Mme FRADIN Véronique, MM. ALLAIN, DEBLAISE, COSSET, LYS, Mme AUDEBERT.

Absents : Mme FOUCHÉ , M.LEROY

Secrétaire de séance : M.DEBLAISE Adrien

**OBJET : ADHESION AU SERVICE COMMUN POUR L'INSTRUCTION DES
AUTORISATIONS ET ACTES RELATIFS A LA REGLEMENTATION NATIONALE
DE L'AFFICHAGE PUBLICITAIRE ET DES ENSEIGNES**

Le Maire informe le conseil municipal que la Communauté de Communes propose un service commun d'instruction des autorisations en matière de publicité extérieure et de police pour ses communes membres.

Il présente la convention qui pourrait être établie entre la commune et la CDC pour la mise en place de ce service.

Le Maire soumet au vote :

POUR : 7 voix

ABSTENTION : 3 voix

Le Conseil Municipal, par 7 voix POUR

AUTORISE le Maire à signer la convention entre la Communauté de Communes de Gémozac et de la Saintonge Viticole et la Commune de CRAVANS relative à l'adhésion au service commun pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à la réglementation nationale de l'affichage publicitaire et des enseignes.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire,

M. FRADIN Dominique



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers dans les deux mois à compter de sa publication.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt- quatre, le sept Novembre, à dix-huit heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de CRAVANS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M.FRADIN Dominique, Maire.

Date de convocation : 30 Octobre 2024

Nombre de conseillers :

En Exercice : 12

Présents : 10

Votants : 10

Présents : M. FRADIN D., Mmes GLODT, COUDRET, Adjointes ; M. HANOUILLE, Mme FRADIN Véronique, MM. ALLAIN, DEBLAISE, COSSET, LYS, Mme AUDEBERT.

Absents : Mme FOUCHÉ , M.LEROY

Secrétaire de séance : M.DEBLAISE Adrien

OBJET : ACHAT CHAUDIERE (Mairie-Salle des Fêtes)

Le Maire indique que la chaudière de la salle des fêtes (production d'eau chaude et chauffage de la mairie) est à nouveau en panne.

Le devis de réparation s'élève à 1 953 € TTC. Ce montant étant très élevé avec aucune certitude qu'une autre pièce soit défectueuse ; il a donc demandé un devis pour une nouvelle installation.

L'entreprise FERRARI-OSSATO propose un modèle différent avec un ballon d'eau chaude moins important étant donné que ce service est utilisé ponctuellement.

Le devis s'élève à : 3 102.94 € TTC

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

AUTORISE le Maire à signer le devis de l'entreprise FERRARI-OSSATO qui s'élève à 3 102.94 € ttc

CHARGE le Maire de faire réaliser les travaux rapidement

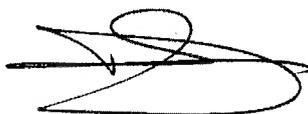
PRECISE que cette acquisition sera réglée sur l'article 21351

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire,

M. FRADIN Dominique



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers dans les deux mois à compter de sa publication.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt- quatre, le sept Novembre, à dix-huit heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de CRAVANS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M.FRADIN Dominique, Maire.

Date de convocation : 30 Octobre 2024

Nombre de conseillers :

En Exercice : 12

Présents : 10

Votants : 10

Présents : M. FRADIN D., Mmes GLODT, COUDRET, Adjointes ; M. HANOUILLE, Mme FRADIN Véronique, MM. ALLAIN, DEBLAISE, COSSET, LYS, Mme AUDEBERT.

Absents : Mme FOUCHÉ , M.LEROY

Secrétaire de séance : M.DEBLAISE Adrien

OBJET : FONDS DE CONCOURS versé à la Communauté de Communes de Gémozac (travaux de voirie)– année 2024

Le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 11 avril 2024 relative à l'amortissement des fonds de concours.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, l'article L. 5214-16, Entendu l'exposé de M. le Maire sur les besoins supplémentaires en travaux de voirie communautaire réalisés par la Communauté de Communes de Gémozac (travaux Route de La Renardière, route de Chez Bouquet, Route de La Cascade)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de verser à la Communauté de Communes de Gémozac un fonds de concours pour l'année 2024 d'un montant de **17 930, 00 euros**,
- autorise M. le Maire à signer la convention avec la Communauté de Communes de Gémozac.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget.(compte 2041512)

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire,

M. FRADIN Dominique



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers dans les deux mois à compter de sa publication.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt- quatre, le sept Novembre, à dix-huit heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de CRAVANS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M.FRADIN Dominique, Maire.

Date de convocation : 30 Octobre 2024

Nombre de conseillers :

En Exercice : 12

Présents : 10

Votants : 10

Présents : M. FRADIN D., Mmes GLODT, COUDRET, Adjointes ; M. HANOUILLE, Mme FRADIN Véronique, MM. ALLAIN, DEBLAISE, COSSET, LYS, Mme AUDEBERT.

Absents : Mme FOUCHÉ , M.LEROY

Secrétaire de séance : M.DEBLAISE Adrien

OBJET : DELIBERATION POUR CONSERVER DEPOT DE GARANTIE

Le Maire informe le conseil municipal, que la locataire a quitté, le 18 Octobre 2024, l'appartement N° 2, situé au 1, route de Gémozac.

Elle avait pris possession de cet appartement le 1^{er} Mai 2024.

Vu l'état des lieux,

Vu le temps passé par les employés communaux pour le nettoyage et faire des retouches de peinture

il demande au Conseil Municipal l'autorisation de conserver le dépôt de garantie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

PRECISE que le loyer d'octobre (déduction faite des jours du 19 au 31 octobre) devra être acquitté

Vu les heures effectuées par les employés communaux

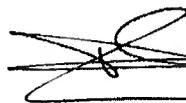
AUTORISE le Maire à faire le nécessaire pour conserver la caution de garantie de 450,00 €

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire,

M. FRADIN Dominique



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers dans les deux mois à compter de sa publication.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt- quatre, le sept Novembre, à dix-huit heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de CRAVANS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M.FRADIN Dominique, Maire.

Date de convocation : 30 Octobre 2024

Nombre de conseillers :

En Exercice : 12

Présents : 10

Votants : 10

Présents : M. FRADIN D., Mmes GLODT, COUDRET, Adjointes ; M. HANOUILLE, Mme FRADIN Véronique, MM. ALLAIN, DEBLAISE, COSSET, LYS, Mme AUDEBERT.

Absents : Mme FOUCHÉ , M.LEROY

Secrétaire de séance : M.DEBLAISE Adrien

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION INONDATIONS ESPAGNE

Le maire fait part du message des Sapeurs Pompiers Humanitaires.

Face à la situation tragique qui touche actuellement l'Espagne, le Groupe de Secours Catastrophe Français (GSCF) sollicite une subvention pour continuer leur mission en Espagne et apporter l'aide nécessaire aux populations en détresse.

Le Conseil Municipal

DECIDE de verser une subvention de 100 € au Groupe de Secours Catastrophe Français (GSCF)– article 65748 –

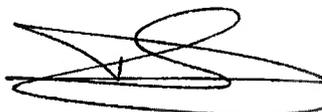
Cette somme sera décomptée des « Divers ».

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire,

M. FRADIN Dominique



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers dans les deux mois à compter de sa publication.